

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2019

Date de convocation : 07/02/2019
Date affichage : 07/02/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Roland FEREZOU, Lucien SOWINSKI, Roselyne KERHOAS, Denis LE DOARE, Annie PERON, Thierry BELLEC, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL, Katell FOURON, Pascal KERMORGANT

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration Lucien SOWINSKI
Nicolas STERVINO

Secrétaire de séance : Ludovic MEVEL

DELIBERATION N°01

■ DOSSIER DYNAMISME DES BOURGS RURAUX

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune va répondre à un appel à candidatures lancé par la Préfecture de Région, EPFB, la Région Bretagne et la Banque des territoires. Ce dossier doit être retourné pour le 28 Février. La commune a été sollicitée pour participer à un atelier le 17 Janvier 2019 à Muzillac sur le thème « Du projet à la réalisation ». La commune et la SAFI ont animé l'atelier N°2 Intérêt et conditions de réussite des structures locales dans des opérations de centres-bourgs. Notre commune ayant mobilisé cet opérateur sur l'adaptation des outils locaux aux enjeux de renouvellement urbain.

Nous devons donc :

- autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention pour ce dossier Dynamisme des Bourgs Ruraux
- valider le plan de financement global des opérations pouvant recevoir une participation de subventions
- autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au projet global

Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20190222-2019-DELIB-01-
DE
Date de télétransmission : 27/02/2019
Date de réception préfecture : 27/02/2019

OPERATIONS	Dépenses	Subventions en cours acceptées		Subvention demandée appel à candidatures
Opération N°1		Région	54 318,00	
Achat foncier				
Démolition/Acquisition		FSIL	54 318,00	
		DETR	24 228,00	
		DEPARTEMENT	100 000,00	
		Autofinancement	112 000,00	
	559 979,00	TOTAL	344 864,00	215 115,00
OPERATION N°2				
Maison Médicale		Aide parlementaire	6 162,00	
		Dons	20 000,00	
		Emprunt	600000,00	
		Autofinancement	113 121,68	
	739283,68	TOTAL	739 283,68	0
Opération N°3				
Assainissement /Espaces publics		FSIL	45 682,00	
		DETR	106 272,00	
		REGION	45 682,00	
		ACCESSIBILITE	75 000,00	
		AGENCE DE L'EAU	318 036,00	
		EMPRUNT	552 690,00	
	1726551,00	TOTAL	1 143 362,00	583 189,00
Opération N°4				
Habitat		Autofinancement	60 000,00	
		Recette commune		
		Vente Lots	138 726,00	
	366453,45	TOTAL	198 726,00	167 727,45
	3 392 267,13		2 426 235,68	966 031,45

1. Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :

- Date de début et fin des travaux : début 2019 à 2023 selon les opérations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte l'opération globale relative à l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux »,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au projet global
- autorise Monsieur le Maire à demander les subventions relatives à ce dossier auprès des différents organismes.
- valider le plan de financement global des opérations

Pour : 13 Contre : - Abstention :

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20190222-2019-DELIB-01-
DE
Date de télétransmission : 27/02/2019
Date de réception préfecture : 27/02/2019

COMMUNE D'ARGOL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
PV DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2019

Date de convocation : 07/02/2019
Date affichage : 07/02/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Roland FERZOU, Lucien SOWINSKI, Roselyne KERHOAS, Denis LE DOARE, Annie PERON, Thierry BELLEC, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL, Katell FOURON, Pascal KERMORGANT

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration Lucien SOWINSKI
Nicolas STERVINO

Secrétaire de séance : Ludovic MEVEL

DELIBERATION N°02

■ **CIMETIERE TARIFS COMMUNAUX 2019 ET VALIDATION REGLEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société Elabor a effectué une étude du cimetière d'Argol. Pour une meilleure gestion et pour se mettre en conformité avec la législation un règlement vient d'être réalisé et adapté au cimetière de notre commune. Monsieur le Maire souhaite recevoir l'approbation du conseil municipal pour la mise en place de ce règlement. Monsieur le Maire propose les tarifs ci-dessous pour l'année 2019.

Type de concessions	Tarifs 2019
Concession cimetière simple (maximum largeur : 1.10m x longueur : 2 m)	Acquisition emplacement (10 ans) : 70€ Renouvellement (tous les 10 ans) : 70€
Concession cimetière double (maximum : largeur : 2.20m x longueur : 2m)	Acquisition emplacement (10 ans) : 140€ Renouvellement (tous les 10 ans) : 140€
Columbarium	Acquisition emplacement (15 ans) : 750€ Renouvellement (tous les 15 ans) : 750€
Cavurne	Acquisition emplacement : 850€ Renouvellement (tous les 15 ans) : 850€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les tarifs 2019 et le règlement présenté.

Pour : 13 Contre : - Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-21290013-20190222-DEL-2019-02-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

COMMUNE D'ARGOL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
PV DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2019

Date de convocation : 07/02/2019
Date affichage : 07/02/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Roland FERZOU, Lucien SOWINSKI, Roselyne KERHOAS, Denis LE DOARE, Annie PERON, Thierry BELLEC, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL, Katell FOURON, Pascal KERMORGANT

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration Lucien SOWINSKI
Nicolas STERVINO

Secrétaire de séance : Ludovic MEVEL

DELIBERATION N°03

■ **MARCHE DE VOIRIE**

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 29 mars 2014 a autorisé le Maire à lancer une consultation sous forme de marché à procédure adaptée concernant la modernisation de la voirie communale pour l'année 2019. Il s'agit d'un marché à bon de commande qui pourra être reconductible 3 fois au maximum.

Le montant des travaux de voirie communale annuel pour l'année 2019 est de :

Pour le mini : 42 000.00€ HT soit 50 400 TTC

Pour le maxi : 200 000.00€ HT soit 240 000.00€ TTC

La commission appel d'offre a donc retenue l'offre de COLAS pour un montant de 98 985.00 € HT – 118 782.00 TTC. La Société COLAS a été retenue pour le marché de voirie.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché et de prévoir au BP 2019 de la commune, les crédits nécessaires.

Pour : 13 Contre : - Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Henri Le Pape

Accusé de réception en préfecture
029-21290013-20190222-DEL-2019-03-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

COMMUNE D'ARGOL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
PV DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2019

Date de convocation : 07/02/2019
Date affichage : 07/02/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

▪ Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Roland FERZOU, Lucien SOWINSKI, Roselyne KERHOAS, Denis LE DOARE, Annie PERON, Thierry BELLEC, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL, Katell FOURON, Pascal KERMORGANT

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration Lucien SOWINSKI
Nicolas STERVINO

Secrétaire de séance : Ludovic MEVEL

DELIBERATION N°04

■ **CONVENTION ENEDIS**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des ouvrages électriques (*poste de transformation ou ligne*) ont été implantés sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

La (les) parcelle(s) concernée(s) est la suivante :

- Section ZC numéro 0015
- Section ZC numéro 0022

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS et reçu par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MÉVEL», titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention ENEDIS

Pour : 13 Contre : - Abstention :

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE

Accusé de réception en préfecture 029-212900013-20190222-DEL-2019-04-DE Date de télétransmission : 06/03/2019 Date de réception préfecture : 06/03/2019
--

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2019

Date de convocation : 07/02/2019
Date affichage : 07/02/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Roland FERZOU, Lucien SOWINSKI, Roselyne KERHOAS, Denis LE DOARE, Annie PERON, Thierry BELLEC, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL, Katell FOURON, Pascal KERMORGANT

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration Lucien SOWINSKI
Nicolas STERVINO

Secrétaire de séance : Ludovic MEVEL

DELIBERATION N°05

■ CONVENTION SEA

La convention signée avec SEA le 21 mars 2014 arrive à l'échéance en mars 2019, il y a lieu de signer une nouvelle convention pour le contenu de l'assistance technique suivant :

- Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable ;
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations ;
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;
- assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement, y compris celles portant sur les eaux pluviales ;
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- Assistance pour la programmation de travaux
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels, par le biais du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

La participation financière du maître d'ouvrage et la formule de révision annuelle sont fixés par le Département et précisées dans l'annexe financière de la présente convention.

Le Département facture au maître d'ouvrage, sur présentation d'un avis des sommes à payer émis par la paierie départementale :

.../...

Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20190222-DEL-2019-05-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

- La participation financière forfaitaire, durant l'année en cours
- Les prestations optionnelles les cas échéant* (* cf convention)

Les tarifs sont actualisés annuellement par application de la formule précisée en annexe financière.

En 2019, le montant s'élève à 521€ pour 340 EH

La convention est signée jusqu'au 31/12/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention 2019-2022 et de prévoir au BP 2019 de la commune, les crédits nécessaires.

Pour : 13 Contre : - Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-21290013-20190222-DEL-2019-05-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

COMMUNE D'ARGOL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
PV DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2019

Date de convocation : 07/02/2019
Date affichage : 07/02/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Roland FEREZOU, Lucien SOWINSKI, Roselyne KERHOAS, Denis LE DOARE, Annie PERON, Thierry BELLEC, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL, Katell FOURON, Pascal KERMORGANT

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration Lucien SOWINSKI
Nicolas STERVINO

Secrétaire de séance : Ludovic MEVEL

DELIBERATION N°06

■ **SIMIF**

Monsieur le Maire annonce les changements d'organisation du SIMIF. Les statuts du syndicat intercommunal d'informatique du Finistère du 01/01/2019 doivent être validés par les communes adhérentes. Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil valide les nouveaux statuts du SIMIF en date du 01/01/2019.

Pour : 13 Contre : - Abstention :

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20190222-DEL-2019-06-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

COMMUNE D'ARGOL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
PV DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2019

Date de convocation : 07/02/2019
Date affichage : 07/02/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Roland FERZOU, Lucien SOWINSKI, Roselyne KERHOAS, Denis LE DOARE, Annie PERON, Thierry BELLEC, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL, Katell FOURON, Pascal KERMORGANT

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration Lucien SOWINSKI
Nicolas STERVINO

Secrétaire de séance : Ludovic MEVEL

DELIBERATION N°07

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON - AULNE MARITIME :
MODIFICATION STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime a été créée par arrêté Préfectoral N°2016 300-0003 du 26 octobre 2016 en substitution des communautés de communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime.

Depuis lors, les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications et extensions reconnues successivement par Arrêtés Préfectoraux.

Le dynamisme d'élargissement des compétences des EPCI, initiée par le législateur au travers de ses réformes successives, et notamment de la loi NOTRE promulguée le 07 Août 2015 conduit aujourd'hui la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime à redéfinir et étendre ses champs d'intervention.

L'extrait de délibération du 18/12/2018 (changements sont grisés) et une copie des statuts communautaires sont remis à l'assemblée.

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les modifications énoncées ci-dessus. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le transfert de la compétence « assainissement au 01/01/2020
- Approuve le transfert de compétence « espaces naturels au 01/01/2020
- Approuve le reclassement de la construction, l'aménagement et la gestion de l'espace nautique de Lanvéoc, de la ZMEL de Térénez et du Village des Gîtes Ar Menez dans les compétences facultatives
- Dit que le transfert de charges au niveau de la CLECT sera opéré, par la suite des communes vers la communauté de communes

Pour : 12 Contre : - Abstention : -1

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20190222-DEL-2019-07-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019